

12 NOV. 1998

A1021

2 M D

Société anonyme au capital de 250 000 F

Siège social : 79200 Viennay

" RCS Bressuire B 352 306 146

(91 B 72)

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 29 OCTOBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le vingt-neuf octobre, à dix heures,

Le conseil d'administration de la société s'est réuni à Levallois Perret (92300) 60 Rue du Président Wilson, sur convocation de son Président.

Ordre du jour :

- Nomination d'un administrateur par cooptation.
- Nomination d'un nouveau Président.
- Questions diverses.

Sont présents et ont signé le registre de présence au conseil :

- Monsieur Guy Bailleul, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Gilles Silberman, représentant la société EURO DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - EDA, Administrateur,

Sont absents, excusés :

- Monsieur Gilbert Wahnich, représentant la société GCI, Administrateur.
- Monsieur Jean Ferrari, représentant la société DISTRIBUTION SPECIALISEE France - DSF, Administrateur.

Assiste à la séance :

- Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Bailleul qui constate la présence effective de la moitié au moins des administrateurs.

Le conseil étant ainsi en mesure de délibérer valablement, avant de passer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour, adopte à l'unanimité après lecture le procès-verbal de la précédente réunion.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR PAR COOPTATION

Monsieur Guy Bailleul expose au Conseil qu'il souhaite démissionner de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur à l'issue du présent conseil.

Le conseil en prend acte et propose la candidature de Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux.

Après en avoir délibéré, le conseil constatant que compte tenu de la démission de Monsieur Guy Bailleul, le nombre des administrateurs en exercice n'est pas inférieur au minimum légal, décide en application des dispositions des articles 94 de la loi du 24 juillet 1966 et 14 des statuts, de coopter en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Guy Bailleul, démissionnaire :

- Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux,
Demeurant 16 rue Vouillé 75015 Paris.

Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux est nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination, faite à titre provisoire, sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux entre alors en séance et déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées, et ne pas être en infraction avec les dispositions légales pour l'exercice de ce mandat.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux est désigné président du conseil d'administration pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux, en acceptant ces fonctions, déclare satisfaire aux conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Pouvoirs du Président

Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux, en sa qualité de Président, assume sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs attribués par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Rémunération du Président

La rémunération de Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux sera, s'il y a lieu, fixée par décision ultérieure du conseil.

Il aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

QUESTIONS DIVERSES

Agrément d'une cession d'action

Pour permettre à Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux de satisfaire aux obligations légales, Monsieur Guy Bailleul envisage de lui céder une action.

Il convient donc que le conseil donne son agrément à cette cession.

Après discussion, le conseil statuant conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, autorise la cession projetée et décide d'agréer Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux en qualité d'actionnaire.

Avis en sera donné aux intéressés.

POUVOIRS POUR FORMALITES

Le conseil délègue tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le nouveau président et par un administrateur.

Pour Copie Conforme
Le Président-Directeur Général,

Le Président,



Un Administrateur,